



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 juillet 2026

Convocation en date du 25 juin 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.32

OBJET - Budget 2026 - Décision modificative n° 2

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Yvonne GAHWA, Charline LIOTIER, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 22 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.
Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».
En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

Programme : Centres Sociaux

1 / En 2026, Le CCAS a répondu à l'appel à projet « Fonds National Parentalité » (FNP) de la CAF de l'Ain.
La CAF a accordé au titre de l'année 2026 la somme de 8 235 € répartie de la manière suivante :

- 3 518 € à l'association AUCREY
- 2 224 € à l'association ACSV
- 2 493 € pour le centre social Amédée Mercier

A la signature de la convention, le CCAS a reçu un acompte de 70 % de cette somme.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en recette et en dépense, comme suit :

- En recette, chapitre 74 « Dotations et participations » -subvention CAF :
 - Centre social de la Reyssouze : 2 462,60 €
 - Centre social des Vennes : 1 556,80 €
 - Centre social Amédée Mercier : 1 745,10 €
- En dépense chapitre 65 « Charges de gestion courante » - Prestation FNP :
 - AUCREY : 2 462,60 €
 - ACSV : 1 556,80 €
- En dépense chapitre 011 « Charges à caractère général » - Rémunération d'intermédiaire FNP :
 - CS Amédée Mercier : 1 745,10 €

2 / Dans le cadre de l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF de l'Ain pour 2025/2026, la CAF a procédé au versement du 2^{ème} acompte.

Il convient donc de réajuster les crédits de 6 944 €, comme suit :

- En recette chapitre 74 « Dotations et participations » :
 - Subvention CLAS Reyssouze : 2 594 €
 - Subvention CLAS Vennes : 2 594 €
 - Subvention CLAS Amédée Mercier : 1 756 €
- En dépense, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :
 - Prestation AUCREY : 1 635 €
 - Prestation ACSV : 1 547 €
- En dépense, sur le programme Amédée Mercier :
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Rémunération intermédiaire: 980 €
 - Chapitre 67 « Charges spécifiques » - Titres annulés sur exercices antérieurs : 120 €
- En dépense, sur le programme Administration générale des centres sociaux :
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Autres matières et fournitures : 300 €
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Rémunération intermédiaire : 2 362 €

3 / La Préfecture de l'Ain a attribué une subvention d'un montant de 47 500 € au CCAS pour le fonctionnement 2026 de la Maison France Services de Bourg-en-Bresse, gérée par le centre social Amédée Mercier, au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

Il avait été prévu au BP 2026 un montant de 45 000 €, il convient donc d'effectuer un complément de 2 500 €.

Il convient d'inscrire les sommes :

- En recette sur le programme Centre Social Amédée Mercier - « Dotations et participations - subvention Etat » : 2 500 €;
- En dépense sur le programme Centre Social Amédée Mercier - « Charges de personnel - remboursement personnel Maison France Services » : 2 500 €.

4 / Dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville, le CCAS a déposé une demande de subvention pour le projet « Cap sur Strasbourg », porté par le Centre Social Amédée Mercier.

Les partenaires du Contrat de Ville ont décidé d'attribuer au CCAS une subvention de 5 000 €.

Il convient d'inscrire cette somme :

- En recette sur le programme Centre Social Amédée Mercier - « Autres produits de gestion courante - subventions » : 5 000 €;
- En dépense sur le programme « projets » du Centre social Amédée Mercier – « Charges à caractère général – Rémunérations d'intermédiaires » : 5 000 €

Programme : Actions d'intégration

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville, le CCAS a également déposé une demande de subvention pour le projet « Ateliers d'apprentissage du français ».

Les partenaires du Contrat de Ville ont décidé d'attribuer au CCAS une subvention de 1 300 €.

Il convient d'inscrire cette somme sur le programme Actions d'intégration :

- En recette Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante - subventions » : 1 300 €;
- En dépense Chapitre 011 « Charges à caractère général – Rémunérations d'intermédiaires Atelier de Français » : 1 300 €.

Programme : Administration générale

Afin de faire face au remplacement du canapé de l'appartement relais, il y a lieu de transférer des fonds du budget de fonctionnement au budget investissement. Il convient donc d'inscrire :

- En dépense de fonctionnement : au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », la somme de + 500 €
- En dépense de fonctionnement : au chapitre 011 « Charges à caractère général » - Rémunération d'intermédiaire à venir : - 500 €

Budget investissement :

- En dépense d'investissement : au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Acquisition de mobilier : 500 €
- En recette d'investissement : au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 500 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Néant